Village des peintres
Barbizon

ARRETE MUNICIPAL N°13.2024

PORTANT ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°2 D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE BARBIZON

Le Maire de la commune de Barbizon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2013,

Vu l'arrêté municipal n°62/2013 en date du 22 octobre 2013 portant création au stationnement d'un véhicule équipé en Taxi sur la commune de Barbizon ;

Vu l'avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise dans sa séance du 22 juillet 2013,

Vu le contrat de location gérance entre Mme Deblangy Canavy et Mr Elhaj BENAZZA , titulaire de l'autorisation de stationnement n°2 sur la commune de Barbizon depuis le 1er décembre 2022,

ARRÊTÈ

Article 1 –

L'autorisation de stationnement de Mr BENAZZA Elhaj gérant de la société AZZA Transports est renouvelée du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le contrat de gérance est identifié au R.C.S. Melun 819.919.283.00013 pour l'emplacement de stationnement n°2.

Article 2 –

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est un véhicule Taxi de la marque MERCEDES, modèle CLASSE S 350, dont le numéro d'immatriculation est : **FB – 351 – ZA**

Article 3 –

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Barbizon, le 6 février 2024
Gérard TAPONAT
Maire de Barbizon

MAIRIE DE BARBIZON (SEINE ET MARNE)

Diffusions
Le bénéficiaire pour attribution,
Le Directeur général des services,
La gendarmerie de Cély,
La communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau,
Le SDIS